

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul DUTHION, Maire.

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 17

Date de convocation : 10/11/2023

Présents : MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, BRIDE, LIGIER, SALVI, GRONOWSKI, CHAMOUTON, BONNEVILLE, Mmes CORON, PONSOT, BOISSON.

Absentes excusées : Mmes BERTSCHY (pouvoir à M. CHATOT), ROUSSEL (pouvoir à M. PIERREL), MARON (pouvoir à Mme CORON) et RIVIERE (pouvoir à M. DUTHION).

Absente : Mme LAJELI.

A été désigné secrétaire de séance : M. PIERREL

ORDRE DU JOUR
(Cf. convocation du 10 novembre 2023)

- 1) Election d'un nouvel Adjoint au Maire à la suite d'une démission ;
- 2) Avis de principe sur un projet d'acquisition ;
- 3) Questions diverses.

1/ Election d'un nouvel Adjoint au Maire à la suite d'une démission

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Marilyne PANISSET, par courrier du 26 octobre 2023, adressé à Monsieur le Préfet du Jura, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseillère municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L 2122-7 à L 2122-14,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mai 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 04 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 07 novembre 2023 par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 09 novembre 2023,

La municipalité propose de pourvoir ce poste d'adjoint vacant.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de un adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 15 voix Pour et 2 voix Contre (MM. CHAMOUTON et BONNEVILLE),

Décide de pourvoir le poste d'adjoint vacant.

M. CHAMOUTON explique son vote par l'absence de transmission des comptes-rendus des commissions gérées par la précédente adjointe au Maire durant ses 3 années de mandat et donc par l'absence d'informations sur les délégations de cette adjointe. Le fait de ne pas pourvoir ce poste permettrait à la collectivité des économies de fonctionnement avec une répartition des délégations concernées sur les adjoints restants en place. M. BONNEVILLE rejoint l'avis de M. CHAMOUTON.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Procédure de « droit commun » :

- Décide que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième adjoint),

Ou *procédure prévue par le dernier alinéa de l'article L 2122-10 du code général des collectivités territoriales :*

- Décide que le 3^{ème}, 4^{ème} et le 5^{ème} adjoint conservent leur rang,
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le deuxième rang (deuxième adjoint),

La procédure retenue est celle prévue par le dernier alinéa de l'article L 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Procède à la désignation du poste vacant d'adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Mme CORON et M. LIGIER sont désignés assesseurs.

Sont candidats: Madame Pauline PONSOT.

En l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote.

Nombre de votants: 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de bulletins blancs et nuls: 4

Nombre de suffrages exprimés: 13

Majorité absolue: 7

– Madame Pauline PONSOT a obtenu 13 voix.

Madame Pauline PONSOT est désignée en qualité de deuxième adjoint au maire d'Orgelet.

2/ Avis de principe sur un projet d'acquisition

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame Marina TORT souhaite vendre sa propriété située au 15 rue du Commerce (cadastrée section AC n°70).

Ce bien est en vente au prix de 69 900,00 euros.

Monsieur le Maire souhaite échanger avec les membres du Conseil sur l'opportunité (ou pas) d'acquisition de ce bien pour l'aménagement des espaces publics. Le bien est apparemment vendu.



Les membres du Conseil ne se positionnent pas sur l'opportunité d'acquérir ce bien.

Monsieur BRENEZ, Architecte des Bâtiments de France, sera sollicité afin de connaître les biens sur lesquels il s'opposerait à une éventuelle démolition.

3/ Questions diverses

Information du Maire aux Conseillers

- Monsieur le Maire fait part des remerciements de Madame CHAUVIN pour le renouvellement de la concession pour une durée de 30 ans à titre gratuit.
- Il fait part de l'invitation au vernissage de l'exposition organisée par les armoiries des arts le 25 novembre 2023 à partir de 18h au 7 chemin du quart.

- Réponses aux questions préalables formulées par Monsieur BONNEVILLE :

1. Location de la salle de réunion EMCB pour la société Altinea le 6 décembre 2023 : Monsieur PIERREL précise que la facturation a été établie par rapport au tarif en vigueur, à savoir 90 euros avec 1/2 tarif pour les locations jusqu'à 4h00 C'est-à-dire 45 euros.

2. PLUi : la présentation des remarques du Conseil Municipal au commissaire enquêteur est prévue lors de sa permanence en commune le 28 novembre prochain. En complément des remarques formulées par le Conseil Municipal, des remarques seront ajoutées sur conseil du comité de travail du PLUi (le petit patrimoine d'Orgelet peut être listé) et sur conseil du CAUE du Jura (sur le périmètre de l'ancienne discothèque).

3. Monsieur BONNEVILLE fait part de son mécontentement d'avoir vu Mr Pietriga être décoré par le Souvenir Français lors de la commémoration de l'armistice de 1918.

* D'une part parce que Mr Pietriga est maire de Dompierre-sur-Mont, et donc que cette remise de médaille aurait dû avoir lieu dans sa commune. Il trouve d'ailleurs regrettable que certaines communes voisines n'organisent pas de commémoration devant leurs monuments aux morts et que leurs maires viennent assister à la commémoration à Orgelet

* Mais surtout, et c'est en tant que président de l'ASPHOR que Monsieur BONNEVILLE s'exprime, parce qu'une des premières décisions de Mr Pietriga en tant que maire, élu en 2014, a été de faire démolir le mur des fusillés du 11 juillet 1944.

<https://www.leparisien.fr/archives/le-mur-des-fusilles-divise-le-village-30-06-2014-3963853.php>

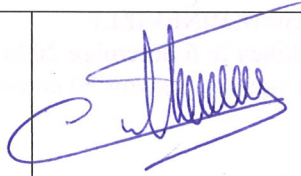
<https://www.estrepublicain.fr/actualite/2014/07/01/un-mur-des-fusilles-menace>

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/2014/06/27/le-mur-des-fusilles-de-dompierre-sur-mont-en-voie-de-destruction-507861.html>

Que le "Souvenir Français" ne trouve pas paradoxal d'avoir comme trésorier le démolisseur d'un lieu de souvenir, ne le regarde pas. Mais qu'il soit décoré lors d'une cérémonie officielle à Orgelet qui a, elle aussi, beaucoup souffert le 11 juillet 44, le choque profondément.

- Monsieur BRIDE informe les conseillers qu'après deux ans d'existence, le Conseil Municipal des Jeunes doit renouveler ses membres avant la fin de l'année. Trois réunions sont prévues la semaine prochaine. Les élections des 19 conseillers auront lieu du 13 au 16 décembre 2023.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que 3 nids de frelons asiatiques ont été recensés sur la Commune. En cas de découverte d'un nid, les habitants sont invités à se rapprocher des services techniques pour prévoir leurs destructions.
- Monsieur CHATOT informe les conseillers que l'arbre de Noël du personnel aura lieu le vendredi 15 décembre 2023 à 16h00 dans la salle des mariages.
- Sur demande de Monsieur SALVI, Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours : les travaux d'extension de la gendarmerie ont débuté fin octobre. Des solutions techniques sont recherchées afin de limiter les coûts. Certains travaux seront réalisés en régie (taille de haies). Travaux au 4 Place des Déportés : Monsieur CHATOT informe qu'il reste encore des finitions. Le salon de coiffure a ouvert ses portes le 02 novembre 2023. Le logement devrait être occupé à partir du 1^{er} décembre 2023 (en attente de confirmation lors de la réunion de chantier prévue demain). Travaux au Brillat : Monsieur LIGIER explique que les maçons devraient laisser la place au couvreur en février 2024. La grue devra être présente jusqu'en avril 2024.
- Les travaux au cimetière devaient débiter aujourd'hui.
- SAUC : en raison de gros écarts entre les offres et l'estimation, une réunion est prévue avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de revoir si possible ses prescriptions techniques.
- Monsieur BONNEVILLE souhaite connaître la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Elle se tiendra comme convenu le jeudi 07 décembre 2023 à 20h00.
- Monsieur SALVI souhaite savoir pour quelle raison le vélo en bois a été déplacé. Monsieur le Maire précise que cette œuvre a été donnée par le sculpteur à Stan Cycles.
- Monsieur le Maire précise aux conseillers que le projet d'extension de Faiveley Tech évolue dans le bon sens.

La séance est levée à 20h51.

Jean-Paul DUTHION	
Patrick CHATOT	

Stéphane PIERREL	
Nathalie CORON	

Yves LANIS	
Michel LIGIER	
Sébastien GRONOWSKI	
Michel CHAMOUTON	
François BONNEVILLE	

Alain BRIDE	
Claude SALVI	
Pauline PONSOT	
Laurence BOISSON	

